

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

---

**Arrêté n° 27** portant classement au titre des monuments historiques de l'hôtel Mezzara situé 60-62 rue La Fontaine à PARIS XVI, de sa parcelle et des ses grilles de clôture sur rue

---

**La ministre de la culture et de la communication,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 1994 portant inscription en totalité au titre des monuments historiques de l'hôtel Mezzara,

Vu l'avis de la Commission régionale du patrimoine et des sites en date du 17 novembre 2015,

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 18 janvier 2016,

Vu la lettre du Service France Domaine (Ministère des finances et des comptes publics), représentant l'État propriétaire, portant adhésion au classement, en date du 18 avril 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'hôtel Mezzara, œuvre d'Hector Guimard, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, tant par la cohérence de ses dispositions architecturales répondant à un triple programme original que par l'adéquation du décor à la structure de l'édifice, et compte tenu du fait qu'il représente un rare exemple Art nouveau d'architecture privée où subsistent de nombreux éléments décoratifs encore à leur emplacement d'origine,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est classé au titre des monuments historiques en totalité l'hôtel Mezzara, avec sa parcelle d'implantation et ses grilles de clôture sur rue, tels que délimités en rouge sur le plan ci-annexé, l'hôtel étant situé 60-62 rue La Fontaine à PARIS XVI sur la parcelle n° 39 d'une contenance de 10 a 61 ca, figurant au cadastre section BV, appartenant à l'État (ministère des Finances et des Comptes publics - Service France Domaine).

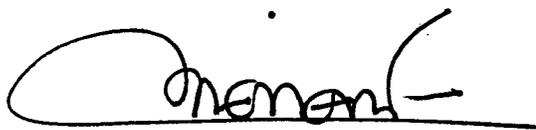
L'État est propriétaire par acte en date du 5 juillet 1956 signé par le préfet du département de la Seine et publié au bureau des hypothèques de Paris le 25 juillet 1956, volume 2705 n° 23.

**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 15 septembre 1994 susvisé.

**Article 3 :** Il sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture et de la Communication.

**Article 4 :** Il sera notifié au préfet du département, au Service France Domaine et à la maire de la ville de Paris intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

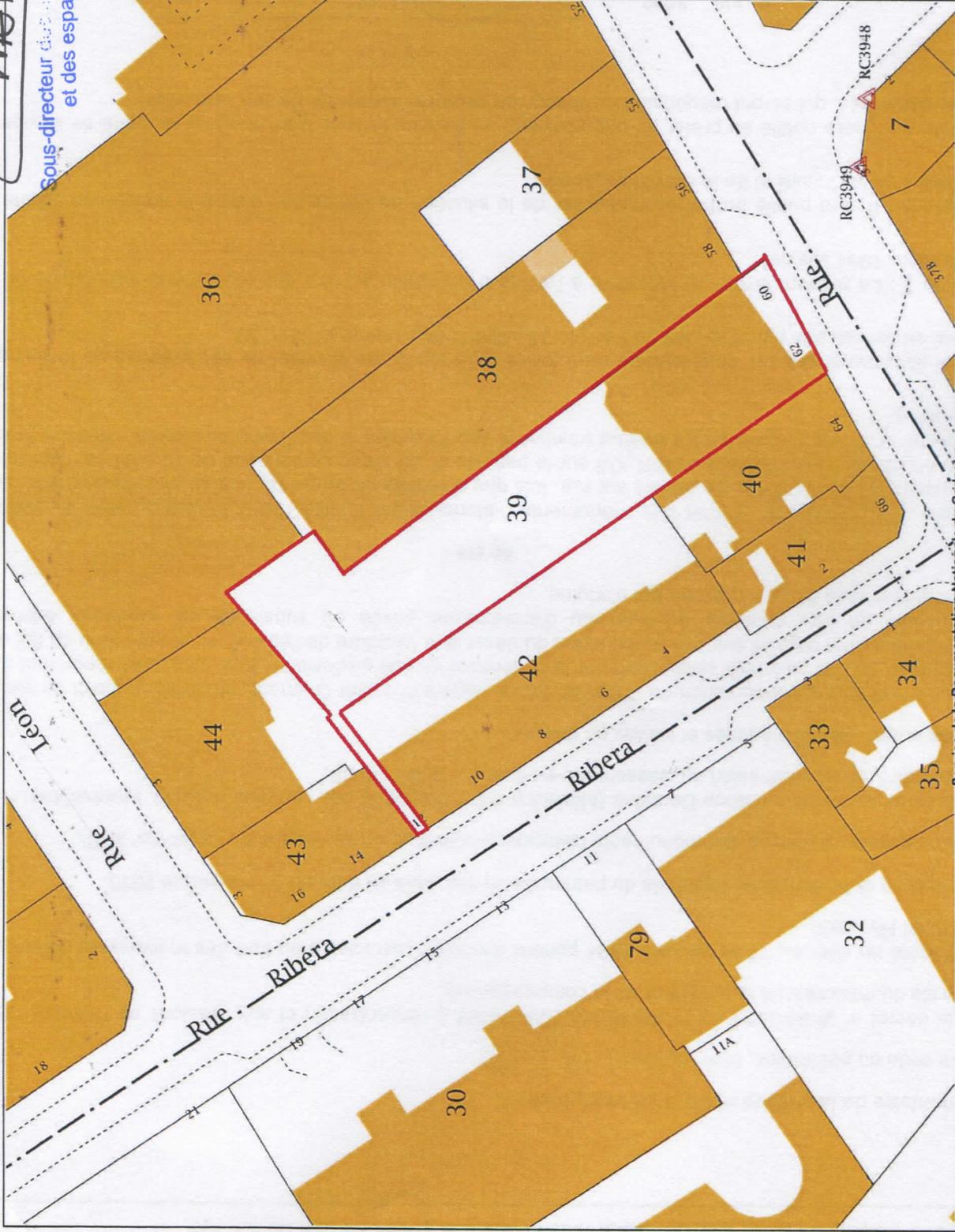
Fait à Paris, le :     **- 5 JUIL. 2016**



Plan annexé à l'arrêté n° 27 portant classement au titre des monuments historiques de l'hôtel Mezzara, à Paris XVI, en date du - 5 JUIL. 2016

Emmanuel MENENI

Sous-directeur des monuments historiques et des espaces protégés



Service de la Documentation Nationale du Cadastre  
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
SIRET 16000001400011